

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DA 32 Approbation et signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à des prestations de location-maintenance de machines à affranchir destinées à l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris, et lancement et attribution du marché à bons de commande correspondant.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes relatif à des prestations de location-maintenance de machines à affranchir destinées à l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris, lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive dudit groupement, soumet à son approbation le principe et les modalités de lancement et d'attribution du marché à bons de commande correspondant pour une durée de deux ans à compter de la date de notification reconductible 1 fois deux ans ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme MONTACIÉ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes relatif à des prestations de location-maintenance de machines à affranchir destinées à l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention constitutive dudit groupement au nom de la Ville de Paris.

Article 3 : Sont approuvés dans le cadre dudit groupement le principe et les modalités de passation et d'attribution d'un appel d'offres ouvert (articles 8, 33, 57 à 59, 77 CMP) relatif à un marché à bons de commande de location-maintenance de machines à affranchir destinées à l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris.

Article 4 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à un marché à bons de commande de location-maintenance de machines à affranchir destinées à l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris, pour une durée de deux ans à compter de la date de notification reconductible une fois deux ans.

Article 5 : Conformément aux articles 8, 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le Maire de Paris, coordonnateur du groupement est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 6 : M. le Maire de Paris, en tant que coordonnateur du groupement, est autorisé à signer le marché résultant de la procédure de consultation, dont les seuils par période de deux ans sont respectivement :

Seuils globaux :

Montant minimum HT : 203.000 euros HT pour une période de 2 ans

Montant maximum HT : 812.000 euros HT pour une période de 2 ans

Ville :

Montant minimum : 108.000 euros HT pour une période de 2 ans

Montant maximum : 432.000 euros HT pour une période de 2 ans

Département :

Montant minimum : 95.000 euros HT pour une période de 2 ans

Montant maximum : 380.000 euros HT pour une période de 2 ans

Article 7 : Sous réserve de décision de financement, les dépenses résultant de ce marché seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris et à ses budgets annexes, chapitre 011, nature 6135 (location mobilière), 6064 (achats de consommables), au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.